

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 26 JUIN 2025

DELIBERATION

NOMENCLATURE PREFECTURE :

1.4 AUTRES CONTRATS

OBJET :

*MONTANT DE LA PARTICIPATION SALARIALE RESTAURATION COLLECTIVE - HOPITAL
DUPUYTREN*

- Total : 56** L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le dix-huit juin, s'est assemblé au théâtre Donald Cardwell - 1 avenue de Villiers à Draveil (91210) sous la Présidence de François DUROVRAY.
- Présents : 33** Gabin ABENA ; Eric ADAM ; Eric BASSET ; Faten BENAHMED ; Gaëlle BOUGEROL ; Gilles CARBONNET ; Sylvie CARILLON ; Thomas CHAZAL ; Céline CIEPLINSKI ; Romain COLAS ; Christine COTTE ; Arnaud DEGEN ; Benjamin DONEKOGLU ; François DUROVRAY ; Christian FERRIER ; Annie FONTGARNAND ; Fabrice GAUDUFFE ; Joël GRUERE ; François GUIGNARD ; Faten HIDRI ; AnneMarie JOURDANNEAU FORT ; Colette KOEBERLE ; Nicole LAMOTH ; JeanClaude LE ROUX ; Jérôme MEUNIER ; Muriel MOISSON ; Françoise NICOLAS ; Christina PEDRI ; Sabine PELLON ; Régis PHILIPPE ; Richard PRIVAT ; Valérie RAGOT ; Fouad SARI
- Représentés : 21** Monique BAILLOT représentée par Joël GRUERE ; Thierry BATESTI représenté par Faten HIDRI ; Christophe CARRERE représenté par Céline CIEPLINSKI ; Olivier CLODONG représenté par Nicole LAMOTH ; Michaël DAMIATI représenté par Annie FONTGARNAND ; Marie DELAROCHE représentée par Christian FERRIER ; Dominique DEVERNOIS représenté par Fouad SARI ; Valérie DOLLFUS représentée par Françoise NICOLAS ; Sylvie DONCARLI représentée par Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT ; Nicolas DUPONT-AIGNAN représenté par Gaëlle BOUGEROL ; Marie-Hélène EUVRARD représentée par Jérôme MEUNIER ; Jocelyne FALCONNIER représentée par Fabrice GAUDUFFE ; Bruno GALLIER représenté par Valérie RAGOT ; Christine GARNIER représentée par Thomas CHAZAL ; Sandrine LAMIRE représentée par Eric ADAM ; Klerwi LANDRAU représentée par Régis PHILIPPE ; Pascal ODOT représenté par Sylvie CARILLON ; Georges PUJALS représenté par Arnaud DEGEN ; Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM représentée par Jean-Claude LE ROUX ; Laurent ROUSSET représenté par Richard PRIVAT ; Aly SALL représenté par Muriel MOISSON
- Absents : 02** Damien ALLOUCH ; Constant LEKIBY

2025-038

SECRETAIRE DE SEANCE
Gilles CARBONNET

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (via le Télérecours citoyens www.telerecours.fr)

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à la date du 09/07/2025

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 26 JUIN 2025

DELIBERATION

2025-038	MONTANT DE LA PARTICIPATION SALARIALE RESTAURATION COLLECTIVE - HOPITAL DUPUYTREN
----------	---

VU la note explicative et de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L5211-1, L5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

VU l'arrêté du préfet de l'Essonne n° 2019-PREF-DRCL-410 du 25 octobre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sénart Val de Seine (CASVS) n°CC150917, en date du 22 septembre 2015, qui autorisait la signature d'une convention avec l'APHP, afin que les agents de la collectivité puissent prendre leur repas de midi dans le restaurant de l'Hôpital Dupuytren,

VU la convention, signée le 12 octobre 2015, dont la durée est d'un an renouvelable tacitement (avec un maximum de 12 ans – soit jusqu'en octobre 2027),

VU l'avenant n°1, en date du 15 mars 2018, substituant la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine (CAVYVS) à la CASVS, sans changement notable dans le mode de fonctionnement mis en place,

VU l'avenant n°2, en date du 12 décembre 2022, permettant la mise en place de cartes magnétiques pour les agents de la CA et fixant le montant du tarif appliqué aux passages en caisse,

VU l'avenant n°3, en date d'avril 2023, alignant le montant de la participation financière des agents sur le tarif blanc de l'AP-HP,

CONSIDERANT l'augmentation tarifaire appliquée par l'AP-HP au 1^{er} avril 2025 sur le coût unitaire des repas au tarif extérieur (+1,56€) et au tarif blanc (+0,10€),

CONSIDERANT l'augmentation du tarif « extérieur » disproportionnée par rapport à celle du tarif blanc,

CONSIDERANT la nécessité de rééquilibrer la participation salariale des agents et le reste à charge de l'employeur,

Le Bureau communautaire consulté,

La Commission Finances, Personnel, Moyens généraux, Mutualisation des services entendue,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : APPROUVE la revalorisation de la participation financière des agents qui déjeunent à la restauration collective de l'hôpital Dupuytren en l'alignant désormais sur le tarif BLEU de l'AP-HP.

Envoyé en préfecture le 02/07/2025

Reçu en préfecture le 03/07/2025

Publié le

ID : 091-200058477-20250701-DCC2025_038-DE



Article 2 : APPROUVE l'avenant n°4 joint en annexe et autorise le ~~Président ou son représentant à signer~~
l'avenant n°4 définissant ces nouvelles modalités de facturation aux agents ainsi que les actes y afférent.

Fait et délibéré, les jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme,

#signature#